

POLITIQUE DE L'EAU

GESTION & ACTEURS DE L'EAU EN FRANCE



La gestion durable de l'eau repose sur un grand nombre de textes internationaux, européens et nationaux.

AU NIVEAU INTERNATIONAL

Une trentaine de conventions internationales visent à protéger l'eau et les milieux aquatiques.

AU NIVEAU EUROPEEN

La DCE (Directive Cadre sur l'Eau) de 2000 harmonise la réglementation européenne et instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques.

AU NIVEAU NATIONAL

L'essentiel de la législation sur l'eau est regroupé dans le Code de l'Environnement. Mais il existe certains textes dans le code général des collectivités territoriales, le code de la santé, le code rural, le code de l'urbanisme... qui abordent également la question de l'eau.



L'Etat et ses services

Plusieurs ministères sont impliqués dans la gestion de l'eau en France : transition écologique, mais aussi santé, agriculture...

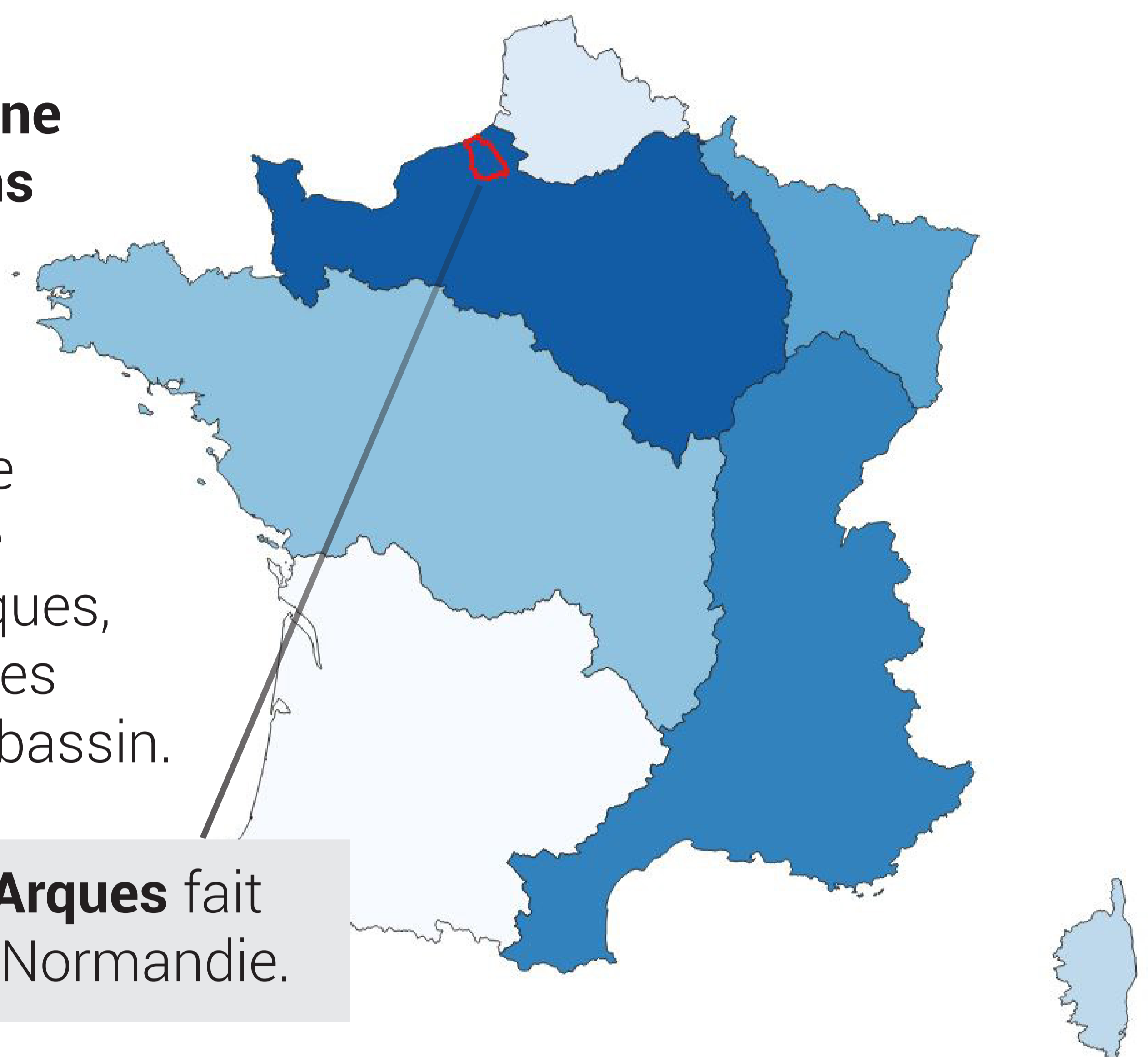
En découlent de nombreux services :

- l'OFB : Office Français de la Biodiversité,
- la DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer (dont dépend notamment la Police de l'Eau),
- la DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement...

UNE GESTION PAR BASSIN

La France métropolitaine est divisée en 7 bassins hydrographiques.

La mise en oeuvre de la politique nationale se décline au niveau de 7 bassins hydrographiques, en prenant en compte les spécificités de chaque bassin.



Le bassin versant de l'Arques fait partie du bassin Seine-Normandie.

Les instances de bassins pour la planification

Comités de bassin et agences de l'eau

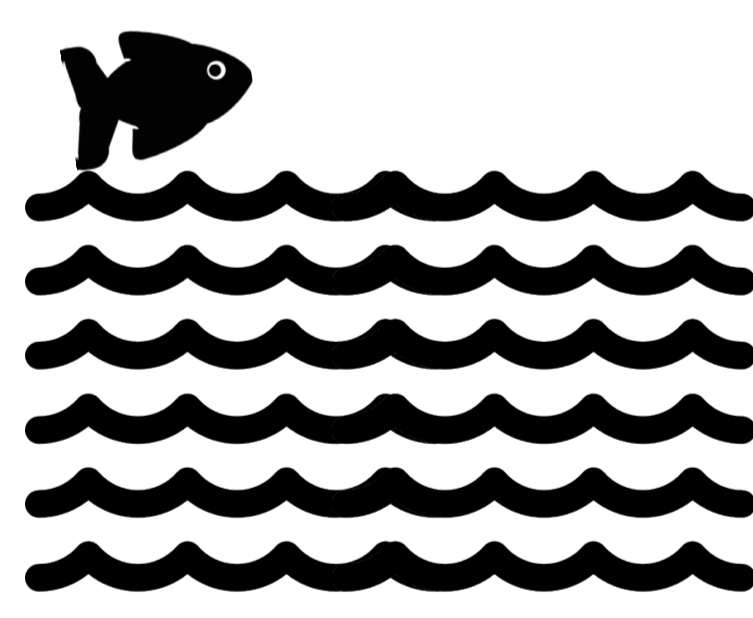
Dans chaque bassin, des instances de concertation, constituées de représentants des collectivités territoriales, d'usagers et de l'Etat élaborent les grandes orientations de la politique de l'eau en confrontant leurs points de vue afin de dégager une vision commune.

Les agences de l'eau, établissements publics de l'Etat, exécutent les décisions prises par les instances de bassin et préparent les dossiers soumis à l'examen des comités de bassin.

Les collectivités territoriales pour la mise en oeuvre locale

Les communes ou leurs groupements

assurent la distribution de l'eau potable, l'assainissement, la protection des captages, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

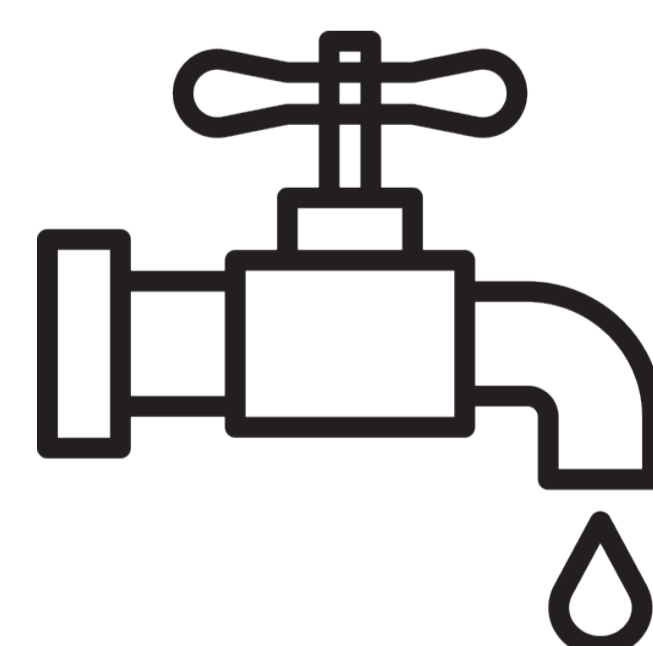


Les syndicats de bassins versants

Les Syndicats Mixtes de Bassins Versants sont des collectivités en charge de la gestion de l'eau dans son milieu naturel (grand cycle de l'eau), et des inondations.

En Seine-Maritime, c'est suite aux événements des années 90, qu'ils ont été créés pour mettre en place des actions pour réduire les risques d'inondation, de ruissellements et d'érosion des sols.

Leur territoire est une unité hydrographique : le bassin versant. Il est délimité par des lignes de crêtes.



Les syndicats d'eau et d'assainissement

De la responsabilité de la commune ou de l'intercommunalité, les services d'eau et d'assainissement couvrent la distribution d'eau potable aux abonnés du service d'eau, ainsi que la collecte et l'épuration des eaux usées que ces abonnés produisent.

Ils peuvent être gérés par les collectivités ou un intervenant extérieur.

SMBV Arques

7 rue du G^{al} Leclerc
76270 Neufchâtel-en-Bray
02 35 17 55 33
infos@bvarques.fr



www.bvarques.fr

